



DIJON METROPOLE

- - - - -

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 16 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 26-42425 publié au BOAMP le 27/04/2026 et n°288545-2026 au JOUE le 27/04/2026, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 27/04/2026, n°2025CAAO0694.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Les marchés listés ci-après passés en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « *CENTRALE D'ACHAT – Acquisition de pièces détachées et de fournitures industrielles de production* » sont déclarés sans suite pour les motifs suivants :

- « *Lot n°2 : Pièces mécaniques et électriques adaptables pour l'entretien courant des VL, utilitaires et PL* », pour insuffisance de concurrence
- « *Lot n°8 : Pièces de rechange pour engins de marque EUROPE SERVICE* », pour infructuosité de la consultation en raison de l'absence d'offre
- « *Lot n°9 : Fournitures industrielles de production* », pour infructuosité de la consultation en raison de l'absence d'offre régulière
- « *Lot n°10 : Pièces d'origine constructeur de rechange pour véhicules de travaux publics* », pour infructuosité de la consultation en raison de l'absence d'offre
- « *Lot n°11 : Pièces de rechange d'occasion pour VL, utilitaires et PL* », pour infructuosité de la consultation en raison de l'absence d'offre régulière
- « *Lot n°12 : Pièces de rechange pour vélo* », pour infructuosité de la consultation en raison de l'absence d'offre
- « *Lot n°13 : Pièces détachées diverses pour bateau faucardeur* », pour infructuosité de la consultation en raison de l'absence d'offre

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.